

OBJET **Acquisition de terrains non bâtis**
IW 23, 28 et 98 parties / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne
AY 193 partie / avenue de Lattre de Tassigny / Sainte-Clotilde

Les parcelles IW 23, 28 et 98 parties sont grevées au Plan local d'Urbanisme (PLU) par l'Emplacement réservé (ER) n° 430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg à la Bretagne.

La parcelle AY 193 partie est grevée au PLU par l'ER n° 258 destiné à la mise à l'alignement de l'avenue de Lattre de Tassigny à Sainte-Clotilde.

Compte tenu de la destination de ces parcelles (voiries, espaces verts), les emprises concernées doivent être acquises par la collectivité.

A ce titre, je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable de ces terrains non bâtis désigné ci-dessus aux conditions mentionnées dans le tableau annexé et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer les actes d'acquisition correspondants ;
- 2° procéder au versement des honoraires aux Notaires chargés de la rédaction des actes.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20190222-191023-DE Date de télétransmission : 05/03/2019 Date de réception préfecture : 05/03/2019

OBJET **Acquisition de terrains non bâtis**
IW 23, 28 et 98 parties / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne
AY 193 partie / avenue de Lattre de Tassigny / Sainte-Clotilde

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/1-023 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DELORME Éric - 15ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'acquisition amiable de la parcelle non bâtie référencée en objet, selon les caractéristiques principales mentionnées dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 / terrain non bâti - Article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190222-191023-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/03/2019



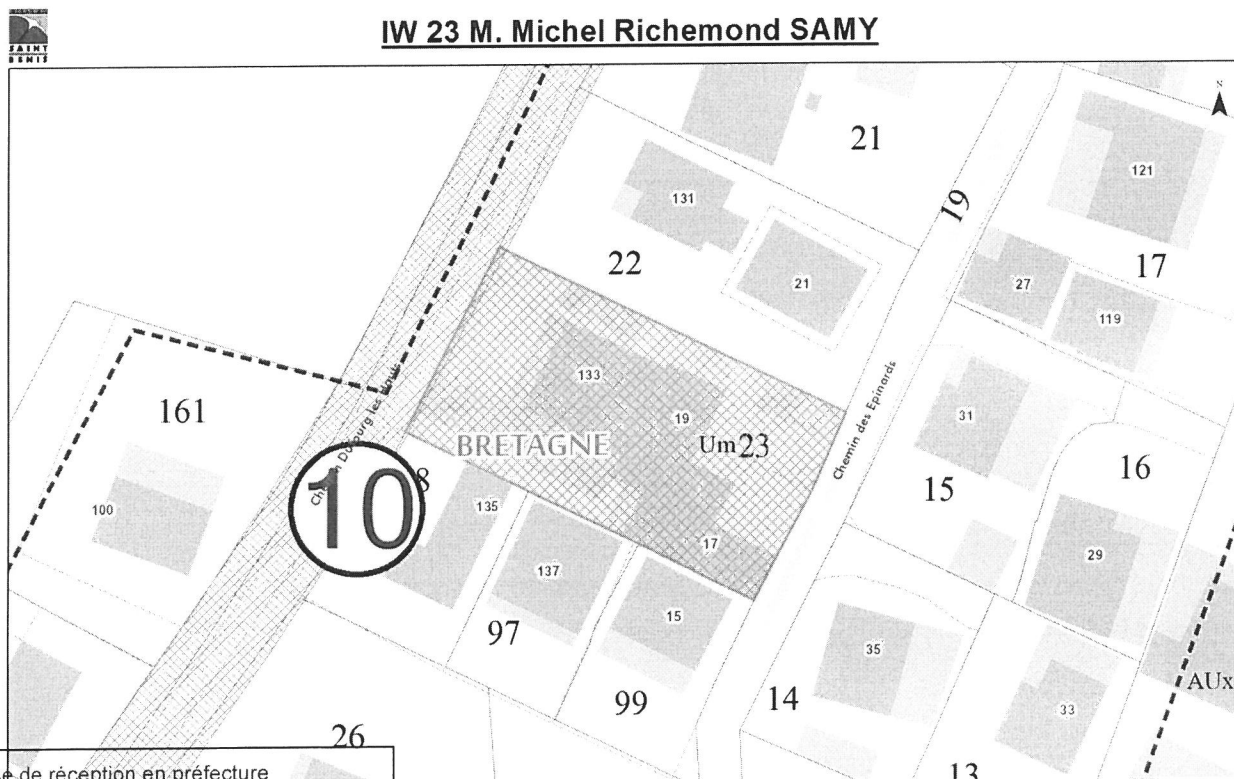
Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle IW 23 p - Zone Un du PLU	17 m ² étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	Chemin Dufourg les Hauts La Bretagne - SAINTE- CLOTILDE	M. Michel Richemond SAMY	4 250,00 € (ou, à titre indicatif, 250€/m ²) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle IW 23 p est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg. A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.

IW 23 M. Michel Richemond SAMY



Accuse de réception en préfecture
974-219740115-20190222-191023-DE
Chemin Dufourg LA BRETAGNE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

21/01/2019

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/03/2019

Gilbert ANNETTE

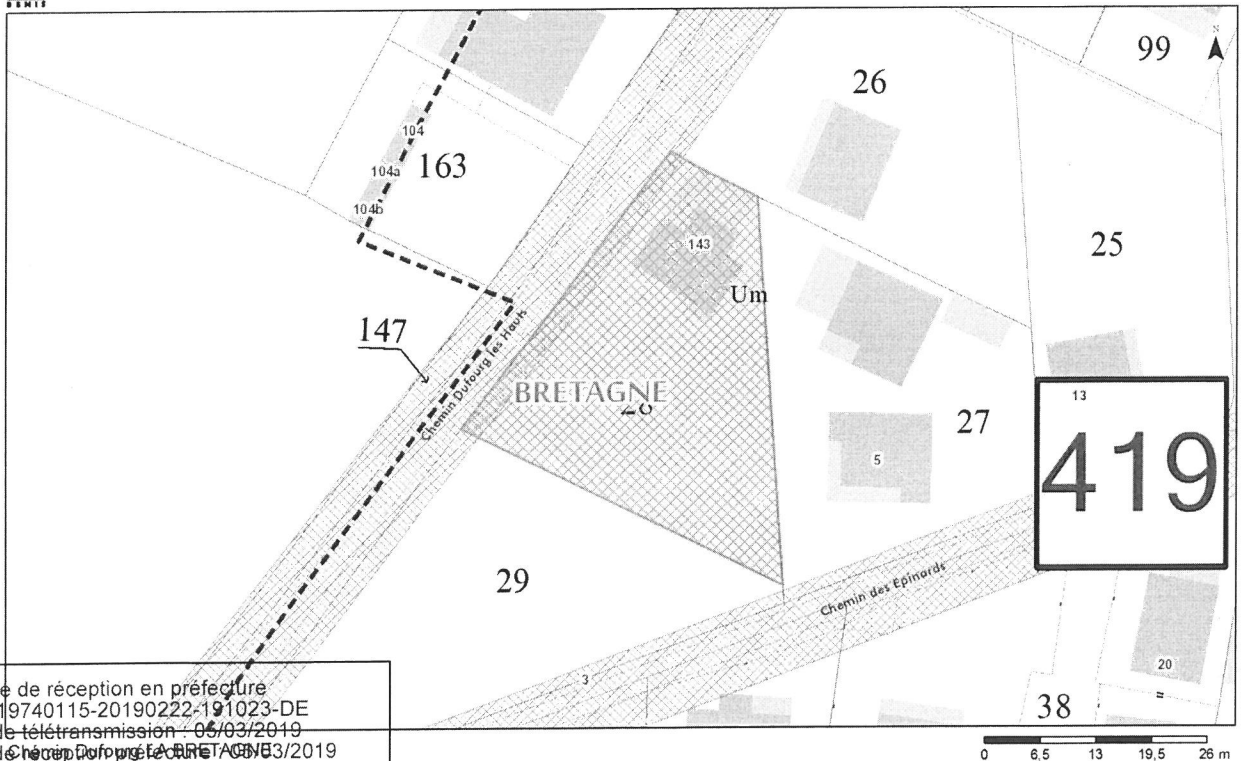
ANNEXE 2

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle IW 28 p - Zone Um du PLU	114 m ² étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	Chemin Dufourg les Hauts La Bretagne - SAINTE- CLOTILDE	Mme Reine Claude MINATCHY	28 500,00 € (ou, à titre indicatif, 250€/m ²) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle IW 28 p est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg. A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.



IW 28 Mme Reine Claude MINATCHY



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190222-191023-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de dépôt en préfecture : 03/03/2019

Copyright DGI - tous droits réservés. Informations d'adresses dérivées à des fins strictement cadastrales et non exhaustives pour faciliter la compréhension et la visualisation cartographique des données PLU par l'utilisateur. Le

21/01/2019

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/03/2019

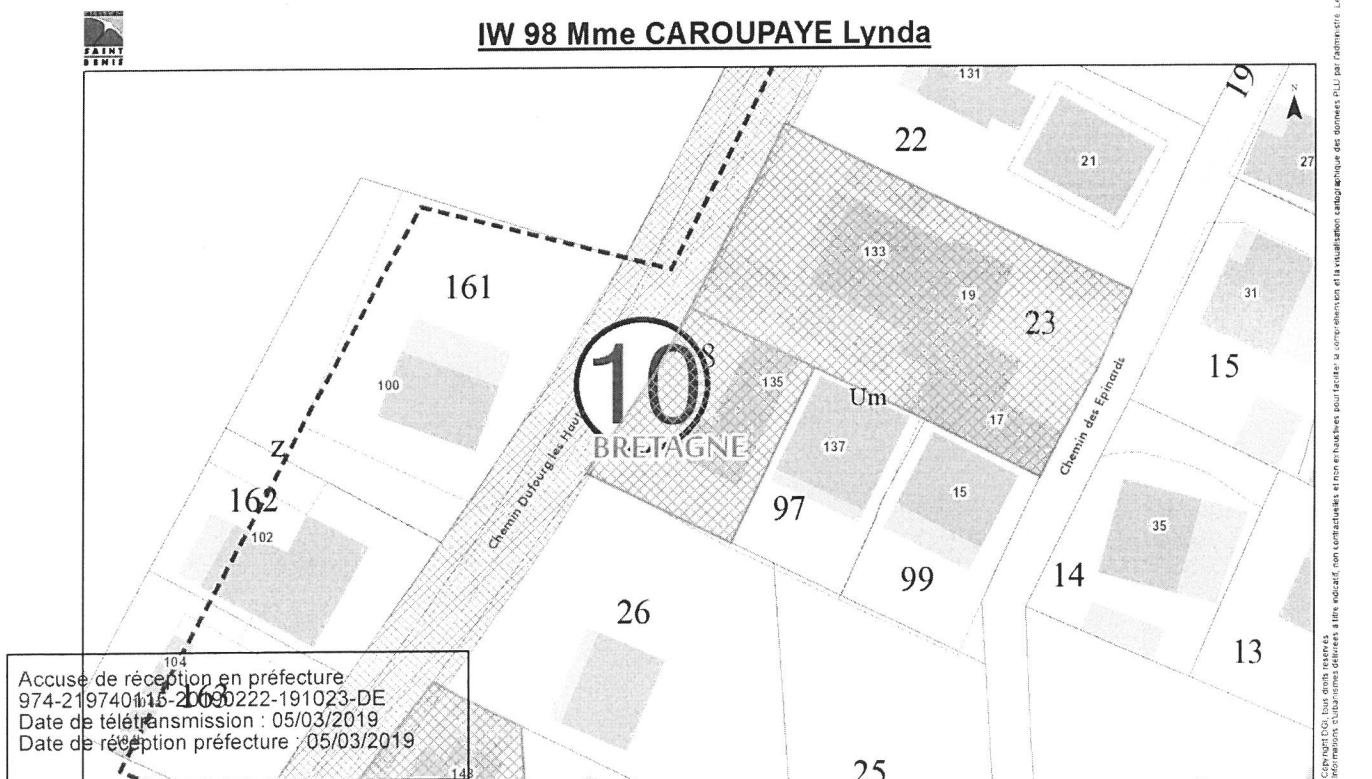
Gilbert ANNETTE

ANNEXE 3

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle IW 98 p - Zone Um du PLU	26 m ² étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	Chemin Dufourg les Hauts La Bretagne - SAINTE- CLOTILDE	Mme Lynda CAROUPAYE et M. Yohan CAROUPAYE	6 500,00 € (ou, à titre indicatif, 250€/m ²) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle IW 98 p est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg. A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.

IW 98 Mme CAROUPAYE Lynda



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190222-191023-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Chemin Dufourg LA BRETAGNE

0 6,5 13 19,5 26 m

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/03/2019 21/01/2019

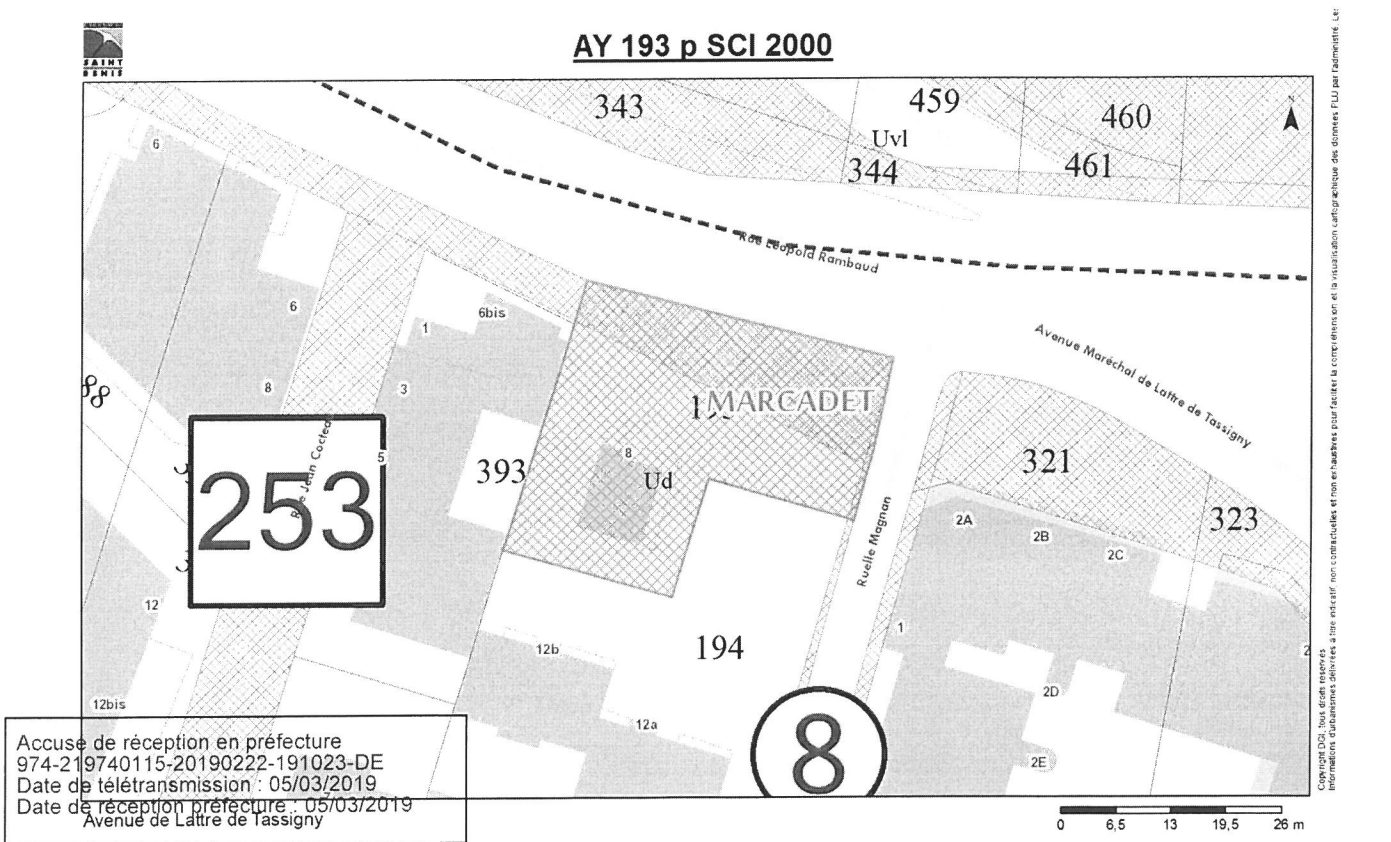
Gilbert ANNETTE

Copyright DGI, tous droits réservés. Informations cadastrales délivrées à titre indicatif, non contractuelles et non exhaustives pour faciliter la compréhension et la visualisation cartographique des données PLU par l'administré. Loi

ANNEXE 4

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle AY 193 p - Zone Ud du PLU	308 m ² étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	Avenue de Lattre de Tassigny - 97490 SAINTE- CLOTILDE -	SCI 2000 Représentée par M. HASSANALY Nassir	225 000,00 €	La parcelle AY 193 p est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°258 destiné à la mise à l'alignement l'Avenue de Lattre de Tassigny A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION

Pôle Gestion publique

Service : Division du Domaine

Adresse : 7 Avenue André Malraux 97 705 SAINT DENIS

Messag CEDEX 9

Fax : 0262 94 05 83

Le 09 / 01 / 2019

DRFIP de la REUNION

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Nathalie FESTIN-PAYET

Téléphone : 0262 94 05 87 / 0692 05 47 10

Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : N° dossier : 2019-411Vxxxx

MAIRIE DE SAINT DENIS

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARTIE DE PARCELLE CADASTRÉE AY 193

ADRESSE DU BIEN : RUE LÉOPOLD RAMBAUD - STE CLOTILDE

VALEUR VÉNALE : 250 000 € (+ marge d'appréciation de 10%)

1 – SERVICE CONSULTANT

Mairie de St Denis

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Jocelyne PARMENTIER

2 – Date de consultation

: 08/01/2019

Date de réception

: 08/01/2019

Date de visite

: 04/01/2019

Date de constitution du dossier « en état »

: 08/01/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition d'une partie de parcelle faisant l'objet d'un emplacement réservé pour extension de voirie.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Accusé de réception en préfecture AY 193p

Référence : 974-219740115-20190222-191023-DE

Date de télétransmission : 05/03/2019

Date de description du bien : 05/03/2019

Description du bien : Emprise de parcelle de terrain d'une superficie de 308 m² sur une superficie totale de 992 m².

L'emprise est non bâtie.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : M. HASSANALY Nassir
- situation d'occupation : Libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UD, réseaux présents

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale du bien est estimée à 250 000 € (+ marge d'appréciation de 10%)

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques



Nathalie FESTIN-PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190222-191023-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/03/2019

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification des données personnelles par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territoriales des Finances Publiques et de la Direction Générale des Finances Publiques.